43609 - La raison de l'institution de la zakat

question

Existe –t-il une raison précise pour l'institution de la zakat?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

On doit savoir que toute prescription divine repose sur les meilleures raisons et permet de réaliser les meilleurs intérêts. En effet, Allah, le Très-Haut, est l'Omniscient, Celui dont les connaissances embrassent tout, le Sage qui ne prescrit rien si ce n’est pour une sagesse.

Deuxièmement :

La sagesse de l’institution de la Zakat :

Les ulémas ont mentionné de nombreuses sagesses pour justifier l'institution de la Zakat. Nous en citons les suivantes :

La première : est le parachèvement et l’accomplissement de la soumission du serviteur à Allah. Car la Zakat est l’un des piliers de l’Islam. Et celui qui s'en acquitte réalise pleinement sa soumission à Allah. Ce qui, sans doute, constitue un grand objectif pour tout musulman, vu que tout croyant musulman veut parachever sa religion.

La deuxième : est que la Zakat est la preuve de la véracité de la foi de son auteur. Car les âmes sont attachées aux biens. Or on ne donne ce qui nous est cher que pour un objectif aussi important ou plus important que ce qu’on a donné. On appelle la Zakat "sadaqa" (véracité) parce qu'elle prouve la sincérité de son auteur dans sa recherche de l'agrément d'Allah le Puissant et

Majestueux.

La troisième : est que la Zakat purifie les mœurs de son auteur ; elle le délivre du groupe des avares et le fait entrer dans le groupe des généreux. Grâce à l'acquittement de la Zakat, on s'habitue à prodiguer ; que ce soit le savoir ou les biens ou le prestige car le fait de prodiguer devient si naturel chez le serviteur qu'il lui serait difficile de passer un jour sans prodiguer ce qu'il a l'habitude de donner. Il devient comme le chasseur assidu qui en arrive à ne plus pouvoir passer un jour sans se livrer à la chasse. Il en est de même de l'homme habitué à la générosité ; il est peiné quand un jour s'écoule sans qu'il puisse prodiguer soit de ses biens, soit de son prestige ou de ses services.

La quatrième : est que la Zakat suscite un apaisement du cœur. Car l'homme lorsqu'il prodigue quoi que ce soit, surtout de l'argent, il devient béat et comblé, chose qui est prouvée et vérifiée. Cependant il doit donner généreusement et avec abnégation et éviter de donner tout en restant accroché à ce qu'il a donné.

L'imam Ibn Al-Qayyim (Qu'Allah puisse lui accorder Sa Miséricorde) a cité dans Zad Al-Ma'ad que le don et la générosité fait partie des causes de l'apaisement du cœur. Mais tel n'est le cas qu'avec celui qui s'y livre généreusement et avec abnégation en sortant l'argent de son cœur avant de le faire sortir de sa main. Contrairement à celui qui le sort de sa main tout en le gardant dans son cœur, celui-là ne profite pas de ses dons.

La cinquième : est que la Zakat fait de son auteur un croyant parfait « Il n'est vraiment croyant que celui qui aime pour son frère (en religion) ce qu'il aime pour lui-même. » (Hadith) De même que vous aimez qu'on vous donne de l'argent pour satisfaire votre nécessité, vous devriez aussi aimer en donner à votre frère (en religion). Ce qui vous permet d'être un croyant parfait.

La sixième : elle est l'une des causes qui facilitent l'entrée au Paradis. Car celui-ci est réservé à celui : « ...qui s'exprime avec un langage sublime, salue tout le monde, offre de la nourriture et prie la nuit alors les gens dorment. » (Hadith) Or, nous voulons tous aller au Paradis.

La septième : elle transforme la société musulmane en une seule famille. Car, par le biais de la

Zakat, le capable se solidarise avec l'incapable et le riche avec le pauvre. Cet échange fait sentir qu'on a des frères envers lesquels nous devons faire du bien comme Allah, le Très-Haut, a été Bienfaisant à notre égard. Allah le Très-Haut dit : « Et sois bienfaisant comme Allah a été bienfaisant envers toi. » (Coran : 28/77). C'est ainsi que la Oumma islamique devient une seule famille. C'est ce qui est connu de nos jours sous l'appellation de "la solidarité sociale", et la Zakat est son meilleur moyen puisqu'elle permet de se conformer à une prescription divine et de rendre service à ses coreligionnaires.

La huitième : elle éteint chez les pauvres l'ardeur qui les pousse à la révolte. Car les pauvres peuvent être indignés quand ils voient untel utiliser autant qu'il veut de véhicules ou habiter n'importe quel palais qu'il veut, ou manger les plats qu'il désire alors que lui, le pauvre se déplace à pied et dort à même le sol etc. Cela lui donne sans doute de mauvais ressentiments. Si les riches sont généreux avec les pauvres, ils les apaisent, dissipent leur colère et leur font penser qu'ils ont des frères qui se soucient d'eux en temps de difficulté et il peut arriver même qu'ils se familiarisent avec eux et les aiment.

La neuvième : l'acquittement de la Zakat empêche les crimes financiers comme les vols, les pillages, les cambriolages etc. Car les pauvres reçoivent des dons qui permettent de satisfaire leurs besoins, ce qui les pousse à excuser les riches qui prélèvent de leurs biens à leur profit. Dès lors ils les considèrent comme des bienfaiteurs contre lesquels les pauvres ne peuvent commettre des agressions.

La dixième : elle permet à son auteur de se mettre à l'abri de la chaleur du Jour de la Résurrection. Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Chaque individu est à l'ombre de son aumône au Jour de la Résurrection. » (Déclaré authentiques par Al-Albani dans Sahih Al-Djami' : 4510). Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui), a dit aussi en parlant des gens qu'Allah, le Très-Haut, abritera sous Son Ombre le jour où il n'y aura pas d'autre ombre que la Sienne, a cité "un homme qui donne l'aumône avec une discrétion telle que sa main gauche ne sait pas ce que sa main droite a donné. » (Rapportée par Al-Boukhari et Muslim).

La onzième : elle pousse la personne à apprendre les limites et les lois établies par Allah le Très-

Haut. Car on ne peut s’acquitter de la Zakat que si on en connaît les dispositions, les biens concernés, les seuils (Nissab), les ayants droit et d'autres aspects nécessaires.

La douzième : elle contribue à la croissance des biens matériellement et spirituellement. Car le fait de prélever des aumônes sur ses biens permet de les protéger contre les sinistres, et peut être Allah, le Très-Haut, lui donne un surplus grâce à cette aumône. C'est pourquoi un hadith dit : « L'aumône ne diminue pas les biens. » (Rapporté par Muslim : 2588). Il est bien constaté que l'avare subit inévitablement des dégâts qui détruisent totalement ou partiellement ses biens. Cela peut résulter d'un incendie, de pertes financières ou d'une maladie nécessitant des frais qui occasionnent d'énormes dépenses.

La treizième : elle est une cause de l'abondance des bienfaits. En effet un hadith dit : « Chaque fois que des gens s'abstiennent de s'acquitter de la Zakat, ils sont privés de la pluie. » (Déclaré authentique par Al-Albani dans Sahih Al-Djami' : 5204).

La quatorzième : est comme l’a dit le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d’Allah soient sur lui) : « L'aumône donné discrètement apaise la Colère du Seigneur. » (Déclaré authentique par Al-Albani dans Sahih al Djami' : 3759).

La quinzième : est qu’elle évite la mort affreuse.

La seizième : elle se bat avec les épreuves descendues du ciel et les empêche d'atteindre la terre.

La dix-septième : est qu'elle expie les péchés. A ce propos, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d’Allah soient sur lui) a dit : « L'aumône efface le péché comme l'eau éteint le feu. » (Déclaré authentique par Al-Albani dans Sahih Al-Djami' : 5136).

Voir Ach-Charh Al-Moumti', 4/6-7.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.